

Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée



Le Maire de la commune de Catheux,

- Vu le code de la route .
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre I - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;

- VU la demande de Monsieur Benoit PINGLIEZ, société AQUANIS concernant les travaux de réfection de tablier du pont sur la Selle rue de Lavacquerie dans la commune de Catheux ;
- Considérant que cette opération ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur ces voies et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera limitée comme suit dans l'article 3

ARTICLE 2 :

Des restrictions de circulation seront imposées à tous les usagers dans la rue de Lavacquerie de Catheux pendant le déroulement des travaux ;

ARTICLE 3. :

Ces restrictions de circulation consisteront en :

- Rue de Lavacquerie barrée temporairement
- Une interdiction de circuler, stationner, de dépasser dans la rue de Lavacquerie ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

ARTICLE 5. :

- Le présent arrêté est applicable du lundi 31 août, 10 heures au mercredi 2 septembre 2026, 19 heures .

ARTICLE 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Breteuil,
- A l'intéressé



Fait à Catheux le 27 août 2026

Le maire - Eric TRIBOUT

